



Décision arbitraire

Par sabinepetit

Bonjour

Je ne sais pas si l'objet de ma demande est correct mais je voulais savoir si un avocat a le droit de conseiller son client sur des faits non prouvés (juste la parole de son client).?

Aujourd'hui, nous sommes privés de notre petit fils. Son avocat s'est positionné dans un courrier non confidentiel et a participé à la décision de son client de venir enlever son fils sans prévenir la maman, notre fille)

Nous attendons de passer au tribunal .

Peut-on se retourner contre l'avocat sachant que notre avocat nous a précisé qu'il ne se serait pas positionné sur un tel sujet

Merci

Cdt

Par kang74

Bonjour

Ce n'est pas très clair .

On ne comprend pas cette histoire de parole du client.

Un avocat défend les intérêts de son client : il ne met pas en doute son client, que son client ait tort ou raison .

Il n'y a donc pas à se retourner contre un avocat qui ne fait que représenter son client .

Je comprends que l'avocat du père a fait un courrier (à qui? Pourquoi ?) et que le père a récupéré son enfant chez vous (ce qui est normal : il a l'autorité parentale , pas vous)

Y a-t-il un jugement entre la mère et le père ?

Je ne comprends pas pourquoi vous attendez de passer au tribunal (l'objet de la procédure)

Les seules personnes qui peuvent prendre des décisions au sujet de leurs enfants ce sont les parents.

S'il y a désaccord, ce sont les parents qui passent au tribunal .

Par là, je ne vois pas bien ce que les grands parents y feraient .

Et ce qui compte faire la seule intéressée : la mère .

Par Isadore

Bonjour,

Je ne sais pas si l'objet de ma demande est correct mais je voulais savoir si un avocat a le droit de conseiller son client sur des faits non prouvés (juste la parole de son client).?

Oui, c'est d'ailleurs ce que font tous les avocats. D'ailleurs une partie de leur travail consiste justement à aider leurs clients à trouver des preuves.

Peut-on se retourner contre l'avocat sachant que notre avocat nous a précisé qu'il ne se serait pas positionné sur un tel sujet

Certainement pas, les conseils de l'avocat que la partie adverse donne à son client ne vous regardent pas. Votre avocat vous a donné une simple opinion qui n'engage que lui.

Si un avocat donne de mauvais conseils, c'est son client qui peut s'en plaindre, pas les tiers.